

## CONDITIONS DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A L'ANNEE

### MATERIEL

- **Mobil-home** : neuf destiné à son usage personnel, marque LOUSIANE, O'HARA, remplacé par un mobil-home neuf dans un maximum de 12 ans, dimension maximale de 9 x 4, avec compteurs d'eau et d'électricité. PVC beige avec toiture anthracite impérativement, volets de couleur ( au choix)
- Selon le code de l'urbanisme : l'installation ne devra excéder 30% de la surface totale louée ( y compris les terrasses, et abris de jardin ).
- **Terrasse en bois** : en fonction de l'espace disponible dans une limite de 3.00 m x 4.50 m
- **Abri de jardin** : bois ou PVC (avec bardage PVC Beige et toitures anthracite.) maximum 2 m<sup>2</sup>.
- **Coffre à gaz** : obligatoire avec 2 bouteilles . En PVC ou bois avec cadenas
- **Entretien** : entretien des espaces verts assuré régulièrement par le camping. Coupe des haies et tonte de la pelouse. Pas de forfait ou de supplément.

### PERSONNES

- **Règlement intérieur** : Le Preneur doit se soumettre au règlement intérieur du camping. Le règlement intérieur s'applique à toutes les personnes.
- **Sous-location** : **Aucune** sous location
- **Personne autorisée** : les propriétaires de la résidence mobile, ascendants, descendants **exclusivement**, pour un maximum de six personnes . Ces personnes seront désignées au contrat.

#### Personnes désignées :

- De 1 à 6 personnes: pas de suppléments
- Au delà de 6 personnes: suppléments au tarif « visiteur »

#### Toutes autres personnes , animaux domestiques, les bateaux, motos :

- Sont à déclarer à l'accueil, et les suppléments sont à régler
- Présence physique du propriétaire indispensable - ( Madame ou Monsieur ).

### OUVERTURE

- **ACCUEIL RESIDENT** : Période d'ouverture : 15 avril au 15 septembre
- **SANITAIRES + CAMPING** : Période de fonctionnement: mi-mai à début septembre
- **PISCINE** : Fonctionnement : du weekend de l'ascension à la fermeture du camping.  
Chauffage mi-juin à début septembre ( en fonction des conditions climatiques)

### LOYERS

- **Loyers** : 1000€ à la réservation de l'emplacement et signature du contrat - le solde du loyer à l'arrivée du mobil-home, qui sera la date d'échéance du contrat par la suite.
- A ce loyer s'ajoute : - Eau ( au-delà de 15 m<sup>3</sup> = 3.50€)
  - Electricité ( au- delà de 150 kwh = 0,15€ le Kwh)
  - Gaz
  - Taxe de séjour ( 0,55€ par personne par jour)
- **Mobil home** : 10% à la signature de la commande – Solde à la livraison du mobil home ( comprenant : transport, mise en parcelle, callage, raccordement).  
L'agencement intérieur est à faire par le locataire.  
Eléments remis uniquement à titre indicatif- Ceci ne constitue en aucun cas un contrat.